



1295, avenue Nicolas-Perrot – Bécancour (Québec) G9H 1A1
Tél. : (819) 294-6500 – Téléc. : (819) 294-6535

Portail : www.becancour.net

300

DQ24.1

Projet de construction d'une usine de fabrication
d'engrais à Bécancour 6211-19-019

Bécancour le 5 novembre 2013.

Madame Marie-Josée Harvey, coordonnatrice
Bureau des audiences publiques en environnement
575 rue St-Amable – bureau 2.10
Québec, QC G1R 6A6

OBJET : IFFCO CANADA – VILLE DE BÉCANCOUR DG 24 NO 2

Madame,

Conformément à votre demande du 1^{er} novembre dernier, nous vous apportons les informations suivantes, eu égard au dossier mentionné en exergue.

- A. Le règlement qui modifie les interventions en plaine inondable est le RCI adopté par la MRC de Bécancour qui vous a déjà fait parvenir le texte.
- B. La Ville de Bécancour n'a fait parvenir aucune correspondance préalable à l'adoption par la MRC du règlement modifiant le RCI.
- C. Le règlement de zonage no 334 qui reprend les dispositions du RCI n'a pas été mis à jour après l'adoption du règlement modifiant le RCI pour intégrer les dispositions du décret 703-2008. En conséquence, aux termes de ce règlement, il serait encore possible d'obtenir des dérogations pour travaux dans la plaine inondable pour des projets industriels ou commerciaux. Toutefois, le RCI modifié prévaut sur le règlement municipal et interdit ces dérogations pour de tels usages. Il est donc inutile de vous faire parvenir le texte. La Ville procède à une refonte globale de sa réglementation d'urbanisme qui ne sera pas adopté avant le printemps 2015. Le RCI s'appliquera en attendant puisqu'aucun avis de conformité ne peut être émis par la MRC pour cette section du règlement de zonage municipal.

Veuillez agréer, madame Harvey, l'expression de nos sentiments les meilleurs et je vous invite à communiquer avec le soussigné si un besoin d'information complémentaire se manifestait.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET ASSISTANT-GREFFIER**


M^e Gaston Bélanger, notaire